

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLEMOT Etienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne (à partir de la délibération n°21), M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

M GLÉMOT Étienne a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine (des délibérations n°1 à n°20) ;

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;

M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M GUEUDET Arnaud ;

M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude.

Secrétaire de séance : M. Patrick PISCIONE

Nombre de conseillers en exercice..... 29

Nombre de conseillers présents.....24, puis 25 à partir de la délibération n°21

Nombre de suffrages exprimés..... 29

Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2022-11-20/ Protocole d'accord transactionnel de fin de bail entre la commune du Lion d'Angers M. et Mme BARAULT.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Sur proposition de M. Le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22, L 2122-23 et L 2132-2 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13/10/2022 ;

CONSIDERANT que la commune du Lion d'Angers a souhaité, en vue de la création d'un lotissement, reprendre des parcelles données en location à Monsieur Régis BARAULT ; qu'en suite de cette décision communale, Monsieur Régis BARAULT a introduit une procédure en référé devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux d'Angers contre la commune ;

CONSIDERANT qu'il est impératif pour la commune, dans le cadre de la conduite de son projet de création du lotissement « Revlon », de résilier le bail litigieux ;

CONSIDERANT, au vu du litige né de la décision communale, que les parties se sont rapprochées et ont convenu de résoudre amiablement leur différend ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, un protocole d'accord transactionnel a été rédigé ;

CONSIDERANT que le montant de l'indemnité déterminée par le projet de protocole est fixé à quinze mille euros (15 000 €) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ainsi exposé et joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ;
- D'autoriser, en application dudit protocole, le versement de la somme quinze mille euros (15 000 €) à Monsieur Régis BARAULT à titre d'indemnité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 7 novembre 2022
Le Maire,
Etienne GLEMOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr